

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 16 septembre 2021</p> <p>Date d'affichage 16 septembre 2021</p> <p>Délibération n° 2021-48</p> <p>Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Convention relative au versement d'une subvention à l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les p'tites bouilles » (SAS Difolco)</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric donne procuration à BELTRA Sandrine, ORTIS Elsa donne procuration à RAVINAL Danièle, MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La municipalité élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune. Pour répondre à ces attentes, la commune encourage le développement d'actions d'intérêt public local et à caractère social.

L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Les p'tites bouilles » (SAS Difolco), situé 2, allée de la Greffière à Solliès-Pont, est un établissement privé ouvert depuis septembre 2021 et agréé par le Département et la CAF du Var. Il a pour objectif d'assurer un accueil régulier, occasionnel et d'urgence de 20 enfants âgés de 3 mois à 3 ans révolus.

L'EAJE « Les p'tites bouilles », de par son activité de gestion et fonctionnement de multi-accueil, participe à la diversification de mode de garde sur le territoire de la commune, et répond ainsi aux besoins des familles.

Dans le cadre d'une offre de service globale aux Solliès-Pontois, la commune reconnaît à l'EAJE « Les p'tites bouilles » une mission d'intérêt général et souhaite promouvoir l'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en versant à cet établissement une subvention en complément du financement assuré par la CAF et par les familles.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt public local que l'EAJE « Les p'tites bouilles » (SAS Difolco) présente pour la commune ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-jointe annexée ;
- **ACCEPTE** de verser une subvention de 3000 euros à l'EAJE « Les p'tites bouilles » (SAS Difolco) selon les modalités définies dans le projet de convention ci-joint ;
- **DIT** que les crédits seront prévus annuellement au chapitre 65, article 6574.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



**Convention de subvention entre la commune de Solliès-Pont
et l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)
Les p'tites bouilles (SAS DIFOLCO)**

Entre les soussignés :

La commune de Solliès-Pont, désignée ci-après « la commune », ayant son siège à Solliès-Pont (83210), 1 rue de la République, représentée par son maire en exercice, Docteur André GARRON, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du 24 mai 2020, d'une part,

Et

La société par actions simplifiée « SAS DIFOLCO », désignée ci-après « l'EAJE Les p'tites bouilles », ayant son siège à Solliès-Pont (83210), 2 Allée de la Greffière, représentée par Monsieur Raymond DIFOLCO, d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Preambule

La municipalité élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune et encourage le développement d'actions d'intérêt public local et à caractère social. Aussi, elle souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique en faveur de la petite enfance.

L'EAJE « Les p'tites bouilles », est un établissement de 20 places, agréé par le Département et par la CAF du Var. Ainsi, l'EAJE « Les p'tites bouilles », de par son activité de gestion et fonctionnement de multi-accueil, participe à la diversification de mode de garde sur son territoire, et répond ainsi aux besoins des familles.

Dans le cadre d'une offre de service globale aux Solliès-Pontois, la commune reconnaît à l'EAJE « Les p'tites bouilles » une mission d'intérêt général et souhaite promouvoir l'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en versant à cet établissement une subvention en complément du financement assuré par la CAF et par les familles.

Article 1 : Objet

La présente convention a donc pour objet de régler les conditions et les modalités de versement d'une subvention par la commune à l'EAJE « Les p'tites bouilles ».

Article 2 : Obligations de l'EAJE « Les p'tites bouilles »

2-1 – Relations contractuelles et engagements de l'EAJE « Les p'tites bouilles »

L'EAJE « Les p'tites bouilles » doit impérativement être agréé par la PMI, service du Département du Var, et adhérer au principe de la prestation de service unique mis en place par la CNAF.

Concernant le fonctionnement, l'EAJE « Les p'tites bouilles », s'engage à informer la commune de toute évolution de son offre de service et de ses capacités d'accueil.

2-2 – Relations financières et documents financiers

L'EAJE « Les p'tites bouilles » doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Il s'engage à mettre à disposition de la commune tous les documents justifiant le montant de sa participation financière. Il s'engage donc à transmettre tous les ans, avant le 31 mars de chaque année, les comptes approuvés de l'année N-1, ainsi qu'avant le 31 décembre, les comptes prévisionnels, pour l'année à venir.

L'EAJE « Les p'tites bouilles » s'engage à transmettre à la commune l'extrait Kbis en cas de modification, ainsi que le RIB de l'établissement.

La commune se réserve le droit de demander tout autre document susceptible de pouvoir apprécier l'utilisation de sa participation financière.

En cas de refus de communication des documents précités, la commune pourra suspendre son financement.

Article 3 : Modalités de la subvention

La commune versera annuellement une subvention d'un montant de 3000 € à compter de la notification de la convention.

La subvention sera déterminée en fonction des impératifs du budget de la commune. La subvention s'effectuera à partir des données de l'année N-1.

Chaque année, l'EAJE « Les p'tites bouilles » fera une demande de subvention écrite auprès de la commune. La demande de subvention devra être transmise au plus tard le 10 novembre pour l'exercice suivant.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée **d'une année à compter de sa notification.**

Elle peut être reconduite par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction **de deux (2) ans. La reconduction est expresse.**

Article 5 : Avenant

Pour toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, cette dernière fera l'objet d'un avenant.

La présente convention, pourra donc être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative d'une des deux parties, par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'Article 1er.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir selon la procédure suivante :

Une mise en demeure sera envoyée, par lettre recommandée, l'invitant à prendre les mesures appropriées pour respecter les termes de la convention dans un délai d'un mois à compter de l'accusé de réception.

Dès constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'EAJE « Les petites bouilles ».

Article 7 : Arbitrage et contentieux

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (83), s'agissant d'une convention comportant usage de l'emploi de fonds provenant de fonds publics.

Article 8 : Election de domicile

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif mentionné en tête des présentes.

Fait à Solliès-Pont, le

Pour la commune de Solliès-Pont,
Le maire,
Docteur André GARRON

Pour la SAS DIFOLCO
Le Président,
Raymond DIFOLCO

AR Prefecture

083-218301307-20210923-2021_48-DE
Reçu le 27/09/2021
Publié le 27/09/2021

Un agent public territorial ne peut donc, en principe, bénéficier de plus de 27 jours de congé par an. La décision d'un département d'octroyer à ses agents quatre jours de congé exceptionnel est par conséquent entachée d'erreur de droit (CAA Marseille, 10 oct. 2006, « Dépt. des Alpes-Maritimes », n° 03MA01721). Seule la mise en œuvre d'une organisation du travail sur la base d'une durée hebdomadaire supérieure à 35 heures permettrait d'accorder aux agents un nombre de jours de congé annuel supérieur à 27 (même décision).

Une commune ne peut utilement invoquer les dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 pour justifier le maintien de 31 jours de congé payé (pour tous les agents en fonction au 1er janvier 2002) dès lors que ces avantages n'ont pas trait à la rémunération et à la retraite des intéressés et ne sauraient, dès lors, être considérés comme des avantages individuellement ou collectivement acquis par les intéressés, insusceptibles d'être remis en cause à l'occasion du réaménagement du temps de travail (CAA Nantes, 9 fév. 2007, « Com. Landerneau », n° 05NT01452).

Si l'autorité compétente peut moduler le nombre de journées mobiles qu'elle accorde aux agents pour tenir compte des contraintes particulières auxquelles ils sont soumis en dehors de leur vie professionnelle, une discrimination de principe fondée sur le sexe des agents pour l'octroi du nombre de journées mobiles est illégale (CAA Paris, 13 mars 2007, « Com. Tremblay-en-France », n° 04PA03341).

AR Prefecture

083-218301307-20210923-2021_48-DE
Reçu le 27/09/2021
Publié le 27/09/2021